

Questions orales

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

METROPOLITAN AREA GROWTH INVESTMENTS LIMITED—LA DATE DU DÉBUT DES ACTIVITÉS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Je voudrais lui demander encore une fois s'il a du nouveau à nous annoncer au sujet de la Metropolitan Area Growth Investments Limited, qui, comme le sait le ministre, devient, après trois ans d'inactivité, un symbole de ridicule et un objet de querelle entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral. A-t-il fixé une date limite? Peut-il nous apporter quelques précisions quant à la date du début des activités de cette importante société, pour laquelle les contribuables canadiens ont versé la somme considérable de 20 millions de dollars?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner de date précise, mais je puis faire rapport de l'état de la question au député. Il a sans doute appris que le conseil était enfin formé. S'il n'a pas encore entièrement défini le mandat du directeur général, il est en train de le faire.

J'ai d'autres renseignements pour le chef de l'opposition. J'ai rencontré les deux représentants de la Nouvelle-Écosse nommés il y a quelques jours par le gouvernement fédéral. J'espère rencontrer tous les membres du conseil d'administration plus tard. Je puis seulement dire que l'insatisfaction exprimée par le député n'a d'égale que la mienne et le plus tôt nous pourrions faire démarrer cette société, le mieux cela vaudra.

231

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES GASPILLAGES À L'OTAN—LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉDUCTION DE L'EFFECTIF DU CONTINGENT CANADIEN

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et concerne l'OTAN. Étant donné le rapport fait par M. Callaghan au département d'État américain et selon lequel la recherche et le matériel faisant double emploi ont coûté à l'OTAN plus de 20 milliards de dollars, le ministre peut-il nous expliquer quelles mesures il a prises pour s'assurer que le Canada n'acceptera plus un tel gaspillage?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à Bruxelles la semaine dernière lors de la réunion de l'OTAN, que le Canada était prêt à continuer de participer à l'OTAN dans la même mesure où il le fait actuellement.

M. McKinnon: Je suis un peu déconcerté par la réponse du ministre, mais j'en resterai là.

Toujours en ce qui concerne l'OTAN, M. Schlesinger a cherché à obtenir la semaine dernière en Europe l'assurance que les pays membres de l'OTAN ne réduiraient pas leurs forces en Europe. Le ministre a-t-il donné à M.

[M. Mazankowski.]

Schlesinger l'assurance que le Canada ne réduirait pas l'effectif de son contingent en Europe?

M. Richardson: On ne nous a pas demandé de confirmer l'importance numérique de nos forces. Nous avons dit que nous maintiendrions la participation du Canada à son niveau actuel.

Une voix: Jusqu'à la prochaine révision.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES MOTIFS DE L'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DU SIM AUX TERMES DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice. Maintenant que nous savons que le fait que le ministre ait eu recours à l'article 196 du Code canadien du travail n'a été qu'une diversion puisque nous n'avons eu ni enquête ni examen, et encore moins l'institution d'une commission d'enquête industrielle, mais plutôt une continuation de l'enquête amorcée par la GRC et les hauts fonctionnaires du ministère, pourquoi cette affaire a-t-elle été laissée entre les mains du ministre du Travail plutôt qu'entre celles du solliciteur général qui aurait pu poursuivre l'enquête, ce qui a eu tout simplement pour effet de tromper—je le dis en toute déférence—le peuple canadien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je comprends fort bien que le député puisse s'exprimer avec vigueur tout en demeurant très calme, de sorte qu'on prête à ses paroles une oreille moins attentive. Néanmoins, je dois lui dire que dans la situation actuelle, il ne s'agit nullement là d'une diversion. C'est au contraire la façon traditionnelle chez nous de voir s'il y a eu un méfait: on institue tout simplement une enquête qui n'a pas à laver de linge sale en public en se fondant sur toutes sortes de prétendues rumeurs. C'est la meilleure façon de procéder lorsqu'il faut procéder à une enquête.

Cette question comprend deux parties essentielles. L'une concerne le Code criminel du Canada: dans ce cas, la décision relève des procureurs généraux des provinces. L'autre concerne le Code canadien du travail: qu'il s'agisse d'infractions ou de décider des changements qu'il convient d'apporter, la responsabilité incombe sans conteste au ministre du Travail, et cette responsabilité, il l'a bien assumée.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Maintenant que le ministre a essayé sans succès de répondre à ma question, peut-il me dire si le rapport sera publié à l'issue de l'enquête?

M. Lang: Cela dépend en grande partie de la nature du rapport et du genre de rapport qui peut être publié.

Des voix: Oh, oh!